Conseil départemental de l'Isère - Séance ordinaire

Amendement présenté par le Groupe Union de la gauche écologiste et solidaire

RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 07

Exposé des motifs

Le Département de l'Isère compte environ 65 000 collégiens (collèges publics et privés). 37 500 élèves déjeunent au restaurant scolaire dans les collèges publics de l'Isère et sont assuré d'un repas complet. C'est un élément essentiel de la réussite des jeunes que nous ne pouvons sous-estimer. C'est également une source d'inégalité importante pour les familles aux revenus modestes dont les enfants ne fréquentent pas la cantine pour des raisons financières.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de pouvoir s'assurer que le prix des repas dans les cantines des collèges publics isérois n'est pas à un frein pour les familles les plus précaires, notamment dans le contexte de crise sociale que nous vivons actuellement. Cette crise a généré avec une grande brutalité davantage de pauvreté et de précarité. Cet accroissement s'est intensifié encore plus durement sur les ménages déjà fragiles. Ainsi parmi les 10 % de ménages les plus pauvres, 35 % ont perçu une dégradation de leur situation financière.

Le tarif moyen du repas est actuellement de 3,90€. Le système actuel de tarification sociale des repas servis dans les cantines des collèges isérois comprend seulement quatre tranches différentes et un plein tarif : première tranche (quotient familial entre 0 et 400), deuxième tranche (QF 401 à 630), troisième tranche (QF 631 à 800), quatrième tranche (QF 801 à 1000) et plein tarif (QF > 1001). Cette tarification ne répond pas aujourd'hui à la justice sociale attendue par les familles iséroises, notamment celles dites de la « classe moyenne ».

Parce que l'accès à la restauration scolaire ne doit pas dépendre des contraintes financière des familles, le Département propose la mise en place d'une tarification solidaire élargie et dégressive, basé sur le quotient familial, en allant jusqu'à un tarif de 0,50 € pour les quotients les plus faibles ; sans rien enlever à la qualité des repas, en affichant au contraire une ambition forte pour proposer des repas de qualité, diversifiés et contribuant à faire vivre nos agriculteur.

Amendement

- Dans l'objet du rapport, remplacer « d'un tarif unique de restauration de 2 € par repas » par « d'une tarification solidaire de la restauration scolaire »
- A la suite du second paragraphe du rapport se concluant par « en agriculture bio ou conventionnelles.»,
 ajouter les trois paragraphes suivants :

« Le Département doit se doter d'un programme ambitieux pour offrir aux collégiens et collégiennes des repas de qualité et équilibré, rendre ce repas abordable pour toutes et tous, particulièrement pour les enfants des familles les plus défavorisées pour que tous les adolescentes et adolescents puissent profiter d'un repas équilibré le midi.

L'éducation des collégiennes et collégiens au goût, à la provenance des aliments qu'ils consomment et au travail des agriculteurs qui les produisent doit être un axe majeur des politiques départementales. Par le biais de la commande publique, la collectivité doit également favoriser la conversion en une agriculture bio, locale et qui ne génère pas de souffrance animale, dans un souci de rémunération équitable des agriculteurs.

L'utilisation des produits bio et locaux a été accrue dans les cantines ces dernières années, une avancée qu'il faut saluer mais qu'il faut néanmoins renforcer considérablement grâce aux marchés publics puisque l'agriculture en Isère est très loin des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (6,5% des surfaces agricoles en Isère sont en bio contre un objectif à 20% pour 2020). Le Département doit viser à moyen terme le 100% bio et local pour les repas

fournis dans les collèges. Le nombre de repas végétariens proposés aux collégiens doit également augmenter. En plus de l'impact climatique de la diminution de la consommation de produits animaux, ils ont l'avantage de générer un gain économique qui permet d'accéder à des produits de meilleure qualité (bio, viande de meilleure qualité, meilleure rémunération des producteurs). »

- Dans le troisième paragraphe du rapport initial, supprimer « Depuis 2015, le Département s'emploie à faire de la restauration scolaire un service exemplaire et responsable, au bénéfice des collégiens. En 2021, le Département souhaite aller plus loin en permettant aux 53 000 familles concernées d'accéder à une offre de restauration universelle. »
- Supprimer les quatrième, cinquième et sixième paragraphes du rapport initial (de « Pour rappel » à « qui leur sont rattachés sont labellisés. ») et les remplacer par les deux paragraphes suivants :

« Ce repas est un élément primordial de la réussite scolaire des jeunes à ne pas sousestimer. C'est malheureusement une source d'inégalité importante pour les familles aux revenus modestes dont les enfants ne fréquentent pas la cantine pour des raisons financières.

En instaurant une nouvelle tarification solidaire sur les repas au collège, le Département souhaite un meilleur accès et une alimentation de qualité pour l'ensemble des collégiennes et collégiens, à même de favoriser leur réussite scolaire et leur émancipation. La nouvelle tarification solidaire sera modulée en fonction des ressources des familles, basée sur le quotient familial. Elle permettra ainsi un meilleur accès à un repas de qualité, principalement à destination des élèves ne fréquentant pas régulièrement les cantines scolaires pour des raisons économiques. »

- Dans le dernier paragraphe du rapport initial, remplacer « d'un tarif unique et attractif, pour tous les élèves, de 2 € le repas » par « d'une tarification solidaire et dégressive basée sur le quotient familial ».
- Dans le septième paragraphe du rapport initial, supprimer la phrase « Il est également proposé que cette baisse du tarif du repas soit répercutée sur le forfait internat des 4 collèges disposant d'un internat » et ajouter après « rentrée scolaire de septembre 2021 » la phrase et le tableau suivants : « et d'adopter les tarifs suivants de la restauration pour les élèves des collèges publics et des forfaits internat :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
Qotient familial	0 à 630	de 631 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à 2000	QF > 2001
Tarif / repas	0,50 €	1,00€	1,50 €	2,00 €	3,00 €
Tarif internat	240€ / an	480 € / an	720 € / an	960 € / an	1200€ / an

 Dans l'avant dernier paragraphe, remplacer « - d'adopter un tarif unique de la restauration pour les élèves des collèges publics de 2 € le repas ; » par « - d'adopter les tarifs solidaires de la restauration pour les élèves des collèges publics et de l'internat; » et supprimer la phrase « - d'adopter un forfait internat de 1 225 €/an et un tarif du petit déjeuner de 1,60 € ; »

Annexe 1 : nouvelle délibération amendée